











Bordereau de signature

001/CA Rapport introductif au débat d'orientation budgétaire
2017

Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	25/01/2017	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	26/01/2017	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	01/02/2017	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna_ID_PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	02/02/2017	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-02)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : jeudi 2 février 2017 (2017-02-02)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt du mois de janvier, à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

M. Jean-Michel MOUGARD, le Préfet,
Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Éva GERAUD, Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

MM. André FABRE, Éric GUILLAUMIN, Bernard MIRAMOND, CPL Julien ESTIVALS, CNE Jean-Marc RAYNAL.
Mmes Nathalie BORGHESE, Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12/ pouvoirs : 0/ votants : 12.
Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.
Date de la convocation : 9 janvier 2017.

~~~~~  
**RAPPORT N°001/CA - 01/17**

**OBJET : Rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2017**

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992, en généralisant à toutes les collectivités locales l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire, a progressivement initié au sein de leurs conseils respectifs une réflexion permanente sur le sens de l'histoire. « *Parce qu'il n'est de richesse que d'hommes* », le SDIS du Tarn a en effet toujours porté une attention particulière à assurer en tout point du département des secours de qualité. Cette dernière ne peut s'obtenir qu'avec une force vive maintenue à niveau tant au point de vue opérationnel que fonctionnel, supportée par des infrastructures durables et adéquates. C'est à ce titre que notre établissement public, pilier majeur de la sécurité et de la solidarité départementale, s'est toujours fait fort de maintenir ses emplois et ses centres de secours.

Cela n'a pu se faire que grâce à des actions de promotion du volontariat sur les territoires ruraux, que grâce à une adaptation des actions de formation via notamment le développement de la formation ouverte à distance, que grâce enfin à des investissements ciblés ayant permis la reconstruction régulière de centres d'incendie et de secours (plan immobilier) depuis 2005 et une amélioration continue de la flotte des véhicules d'intervention. Cela n'a pu se faire aussi qu'au prix d'une optimisation continue de la capacité financière du SDIS du Tarn, par un recours raisonné à l'emprunt désormais assuré depuis 2014 par le Conseil départemental dans le cadre de la poursuite du plan immobilier, mais aussi par une amélioration permanente de l'efficacité de notre établissement public. La masse salariale a en effet su s'adapter jusqu'à maintenant aux nombreuses réformes statutaires, dans le même temps où les fonctions supports se rationalisaient autour d'une chaîne

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**"Acquitté en PREFECTURE le:" 02/02/2017**

logistique désormais certifiée ISO 9001.

Pour mieux appréhender l'avenir, il est nécessaire aujourd'hui d'identifier les défis que pose la marche de notre société au Service départemental d'incendie et de secours. Ils sont au nombre de trois.

Le premier défi est opérationnel. Il se caractérise par l'évolution des risques et des menaces, qui doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du CoTTRiM (contrat territorial de réponse aux risques et aux menaces), mais aussi par des actions de formation d'un type nouveau comme le « damage control » dans le cadre des tueries de masse. Il se montre sous un jour nouveau avec la participation très active des moyens du SDIS aux colonnes feux de forêt en 2016, de par le rattachement de notre département à la zone de défense Sud et sa position géographique de primo renfort sur les départements de l'Aude et de l'Hérault. A cet égard, la capacité financière du SDIS du Tarn lui permet d'assurer les avances de dépenses remboursées ultérieurement par l'État. Il permet ainsi de maintenir les sapeurs-pompiers du Tarn dans une activité opérationnelle importante, premier gage de la qualité de nos intervenants dédiés avant tout à la sécurité des tarnaises et des tarnais.

Le second défi est humain. La fonction publique territoriale en général et les sapeurs-pompiers en particulier sont en effet immergés depuis 2012 dans de vastes réformes statutaires et indemnitaires, aux conséquences importantes tant en matière de recrutement, de formation que de rémunération. Elles s'inscrivent dans un contexte financier complexe pour les communes, les intercommunalités et le département, lourd de conséquence sur la trajectoire budgétaire de notre établissement public.

Le troisième défi est enfin économique. Le SDIS du Tarn est en effet plongé dans un environnement technologique aux mutations rapides et onéreuses (évolution des matériels médico-secouristes, des solutions informatiques, réglementation thermique 2015...), un espace normatif aux effets contraignants sur nos finances (passage à l'EURO 6 sur nos véhicules, réforme de l'habillement chez les sapeurs-pompiers...) et des variables macroéconomiques difficilement prévisibles (hausse du coût de l'énergie, impact de la loi de finances initiale sur les départements). Les SDIS observent aussi la recomposition à l'œuvre au sein des territoires suite à la loi MAPTAM et à la loi NOTRe, sûrs de leur vocation départementale mais aussi des complexités liées aux transformations actuelles des périmètres des EPCI.

**Il s'agira donc dans cette courte note de présenter les orientations budgétaires en matière de dépenses (I) et de recettes (II).**

- I. Le SDIS anticipe en 2017 un niveau de dépenses en augmentation de par de nombreuses réformes statutaires
  - De nombreuses réformes législatives et réglementaires viendront alourdir la masse salariale au delà du seul coefficient de glissement vieillesse technicité

Les dépenses de personnel devraient représenter une augmentation de 3 % par rapport au compte administratif provisoire de 2016. L'augmentation de la masse salariale des personnels titulaires (avoisinant les 550 K€, soit 3,1% de BP 2016 à BP 2017) sera néanmoins partiellement compensée par une diminution des coûts liés à la gestion des allocations de fins d'activités pour les sapeurs-pompiers volontaires. Un changement d'optique dans le financement de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires vétérans est en effet venu modifier ce système, en le faisant passer d'une logique assurantielle (couverture de la reconnaissance par capitalisation bancaire) à une logique mutuelle (couverture de la reconnaissance par la répartition des cotisations). En effet, la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans rupture de droits pour les SPV, une prestation de fidélisation et de reconnaissance de 2<sup>ème</sup> génération (dite NPFPR) gérée en flux budgétaire annuel direct.

Par ailleurs, 2017 est la première année de mise en œuvre pour les personnels titulaires de la réforme des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) puisque l'ensemble des catégories A, B, C filières sapeurs-pompiers professionnels, techniques et administratives seront concernés. Cette réforme nationale et réglementaire institue :

- une cadence unique d'avancement d'échelon avec la fin de l'avancement au minimum dans la FPT ;
- une restructuration des grilles de rémunération avec un accent sur les traitements de début et de fin de carrière et un relèvement progressif des bornes indiciaires de 2017 à 2020.

Pour la seule année 2017, l'impact du PPCR sur la masse salariale est ainsi estimé à 175.000 €, alors que le point d'indice va être augmenté de 0,6% à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. D'autre part, le SDIS va devoir procéder à la mise en place d'une nouvelle enveloppe de 50.000 € pour la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dès 2017. Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent transposer dans des délais raisonnables le RIFSEEP, dispositif réglementaire qui est appelé à remplacer les primes existantes dans le but de simplification et d'harmonisation.

- Des dépenses de fonctionnement liées aux évolutions de variables macroéconomiques et à la forte dotation aux amortissements

L'incertitude pesant actuellement sur les prix du pétrole laisse planer un fort risque sur le niveau de la dépense

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**"Acquitté en PREFECTURE le:" 02/02/2017**

énergétique du SDIS. L'obsolescence désormais programmée des véhicules fait par ailleurs craindre à notre établissement un surenchérissement continu de ses dépenses liées à la maintenance de la flotte, qui va devoir progressivement migrer vers la très coûteuse norme anti-pollution EURO 6. L'application de cette dernière a d'ores et déjà généré un surcoût de 10% sur les véhicules acquis au titre du plan d'équipement 2016 (+100 k€).

De plus, les dotations aux amortissements en 2017 seront d'environ 2,9 millions €, un tiers de la somme étant lié à l'acquisition des véhicules, un autre tiers à la mise à niveau permanente de nos infrastructures et outils informatiques. Il est à noter que les achats effectués dans le cadre de la déclinaison du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) s'amortissent sur 5 ans, au lieu de 15 ou 20 ans par exemple pour les véhicules.

- Des dépenses d'investissement aussi lourdes que constantes pour maintenir à niveau la réponse opérationnelle du SDIS81

La réforme nationale de l'habillement va venir augmenter la dépense sur ce secteur d'environ 70 k€, tandis que la déclinaison du SDSI va représenter cette année encore la somme de 482 k€. Le plan d'équipement 2017, destiné à assurer le renouvellement de la flotte, coûtera 1,1 millions € sur une estimation basse, les répercussions du passage à l'EURO 6 laissant présager une poursuite des surcoûts à l'achat d'ores et déjà constatés en 2016.

La réhabilitation des centres de secours de Valence et Rabastens, non prévue au plan immobilier et entièrement financée par le SDIS du Tarn, représentera quant à elle 300 k€.

La poursuite du plan immobilier, rendue possible par l'engagement pris par le Conseil départemental en 2015 d'assurer le portage de l'emprunt nécessaire, verra en 2017 l'inscription des opérations de Carmaux pour 2,7 millions € (300 k€ ayant été dépensés en 2016 pour les études) et de Mazamet pour 3 millions €.

## II. Le SDIS du Tarn sollicite en 2017 une contribution du Conseil départemental permettant d'assurer la poursuite de son développement au service des tarnaises et des tarnais au regard des recettes provenant des autres contributeurs au budget du SDIS

Le déblocage des relations financières avec le Centre hospitalier d'Albi, siège du SAMU du Tarn, devrait permettre de fiabiliser le paiement des titres émis par le SDIS du Tarn.

En 2017, la revalorisation des contributions communales et intercommunales sera nulle. La part de ces financeurs représentera ainsi 12.146 k€.

Le SDIS demandera ainsi au Conseil départemental du Tarn la reconduction de la revalorisation annuelle de sa contribution de 400 k€. Cette dernière devrait ainsi passer de 13.400 k€ à 13.800 k€, pour pouvoir contenir l'ensemble des nouvelles dépenses explicitées dans le présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de donner acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire 2017 ;
- de considérer que le présent rapport constitue le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, tel que visé par l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 02/02/2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 02/02/2017***